

15 octobre : des associations déposent un « référé suspension » devant le Conseil d'État.

Salam fait partie des associations qui se sont portées requérantes, en "référé suspension" contre la loi appelée "one in one out".

Un "référé suspension " est une procédure d'urgence déposée directement au Conseil d'Etat (donc traitée en environ un mois) qu'on engage quand une loi aurait dû être votée par le Parlement. Ce sont nos avocats qui ont fait le choix de passer par cet angle, qui leur a semblé le plus efficace en urgence.

En pièce jointe, le communiqué de presse inter associatif.

Pour l'association, la secrétaire générale, Claire Millot.